LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS

CONTRAT COLLECTIVITÉS DE COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGÉS AVEC LA SOCIÉTÉ SCRELEC - AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R543-124 et R543-134 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2021, publié au journal officiel n°0300 du 26 décembre 2021, renouvelant l'agrément de la société SCRELEC en tant qu'éco-organisme de la filière des piles et accumulateurs portables pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 22.010.3 du Conseil communautaire du 8 février 2022 approuvant le contrat collectivités de collecte des piles et accumulateurs portables usagés avec la société SCRELEC du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat susvisé ci-annexé ;

Considérant que cet avenant introduit le versement d'un nouveau soutien financier au développement auprès des collectivités signataires du « contrat collectivités », comme la Communauté de communes La Domitienne, dont les performances de collecte sont supérieures à celle de l'année de référence (année qui précède l'année de signature de l'avenant, soit 2022) à hauteur de :

- 250 € HT /an si le poids net total collecté par la collectivité augmente de 10% à 19.99%,
- 500 € HT /an si le poids net total collecté par la collectivité augmente de plus de 20% ;

Considérant qu'à cet effet, pour percevoir cet éventuel soutien, la Communauté de communes La Domitienne doit être signataire de l'avenant n°1 au contrat collectivités ;

Considérant qu'en cas de soutien financier dans le respect des engagements conventionnels, les recettes afférentes seront alors reversées au budget de l'exercice en cours ou de l'année suivante ;

Considérant que, par délibération du 27 septembre 2022 susvisée, le Conseil communautaire a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et modifications aux marchés publics, indépendamment de leurs montants ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-034-243400488-20231204-DP_2023_054

I. APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat collectivités pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés conclu avec la société SCRELEC ci-annexé.

II. DÉCIDE de conclure l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 04 DEC. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Alain CARALP

Décision transmise au représentant de l'Etat le 05 DEC. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 DEC. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du 12 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-034-243400488-20231204-DP_2023_054